

Prêt Restauration

BPIFRANCE

Objet

- Les restaurateurs peuvent bénéficier du Prêt Restauration de Bpifrance, lorsqu'ils s'engagent dans un programme d'investissement destiné à moderniser, pour mettre aux normes leur établissement et améliorer l'accueil. Sont également concernés les porteurs de projet de reprise d'une entreprise de restauration, qui engagent les mêmes types d'investissements.
- Le Prêt Restauration s'adresse à la restauration traditionnelle, aux cafétérias et autres libres-services, à la restauration rapide, aux services de traiteurs et aux débits de boissons.
- Sont éligibles les dépenses suivantes :
 - les investissements et les dépenses permettant l'amélioration de l'hygiène alimentaire ; ceux en faveur de l'accessibilité et de l'accueil de la clientèle ; ceux relatifs la mise aux normes en termes de sécurité ; ceux liés à une démarche favorable à l'environnement ; ceux liés à la formation du personnel, à l'amélioration des pratiques de service en salle, à l'apprentissage des langues étrangères ou de conception et de diffusion de supports de présentation des cartes et menus en langues étrangères ; ceux relatifs à la promotion du savoir-faire et des démarches "qualité" entreprises par l'établissement,
 - la mise en place de solutions techniques ayant un impact positif sur la visibilité et le référencement de l'établissement sur le Net, ou permettant l'équipement d'outils numériques (tablettes digitales, objets connectés, etc.) dans l'établissement,
 - la reprise d'un fonds de commerce ou de la majorité de parts sociales, y compris le remboursement de comptes courants d'associés, accompagnée d'une modernisation représentant au moins 20% du coût total du projet (sont exclues les créations, à l'exception des entreprises créées à l'occasion de la reprise d'un établissement de plus de 3 ans),
 - augmentation du BFR (Besoin en Fonds de Roulement) liée au programme d'investissement.

Montants

- Le Prêt Restauration a un montant compris entre 40 000 € et 600 000 €. Il bénéficie d'un taux bonifié.

Bénéficiaires

Accessible si :

- Activité exercée (APE)

- 56 - Restauration
- Forme juridique
 - Entreprise Individuelle
 - Artisan - Commerçant
 - Sociétés commerciales
- Critères complémentaires
 - Lieu d'immatriculation
 - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - Conditions d'accès
 - Conditions de durée
 - Aides soumises au règlement
 - De minimis

Organisme

BPIFRANCE

- Accès aux contacts locaux
Web : www.bpifrance.fr/...

Informations complémentaires

- Fiche produite par le gestionnaire national Sémaphore
 - Mise à jour le 11 avril 2017
 - Générée le 25 avril 2018

Limites de responsabilité

L'accès aux fiches ne confère en aucune manière la qualité de bénéficiaire a priori ou d'ayant droit des aides.

Les organismes instructeurs des dispositifs sont les seuls compétents pour décider de l'attribution des dispositifs décrits.

Malgré le soin apporté à leur rédaction et à leur actualisation, les informations indiquées sur les fiches dispositifs Sémaphore® ne peuvent en aucune manière engager la responsabilité de l'organisation Sémaphore®.

L'accès à certains dispositifs peut être suspendu en cas d'épuisement des budgets qui leur sont attribués. Les critères d'éligibilité peuvent être modifiés à tout moment sans préavis.